|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22)Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 3 auDocument 44-F** |
|  | **3 juin 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| états Membres de la Conférence européenne des Administrations des postes et télécommunications (CEPT) |
| ECP 3 – Révision de la Résolution 101: |
| Réseaux fondés sur le protocole Internet |
|  |

MOD EUR/44A3/1

RÉSOLUTION 101 (RÉV. Bucarest, 2022)

Réseaux fondés sur le protocole Internet

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

rappelant

*a)* la Résolution 101 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires;

*b)* les Résolutions 102, 130, 133, 180 et 197 (Rév. Bucarest, 2022) de la présente Conférence;

*c)* la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

*d)* la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du SMSI";

*e)* les résultats des phases de Genève (2003) et de Tunis (2005) du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), et en particulier les paragraphes 27 c) et 50 d) de l'Agenda de Tunis, ayant trait à la connectivité Internet internationale;

*f)* la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et la Vision du SMSI pour l'après-2015, qui ont été adoptées lors de la Manifestation de haut niveau SMSI+10 coordonnée par l'UIT (Genève, 2014) et organisée sur la base de la plate-forme préparatoire multi-parties prenantes (MPP), conjointement avec d'autres institutions des Nations Unies et ouverte à toutes les parties prenantes du SMSI, approuvées par la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014) et soumises à l'examen d'ensemble de l'Assemblée générale des Nations Unies;

*g)* le numéro 196 de la Convention de l'UIT, qui dispose que les commissions d'études de la normalisation des télécommunications doivent porter dûment attention à l'étude des questions et à l'élaboration des recommandations directement liées à la création, au développement et au perfectionnement des télécommunications dans les pays en développement[[1]](#footnote-1)1, aux niveaux régional et international;

*h)* la Résolution 23 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) relative à l'accès à l'Internet et à la disponibilité de l'Internet pour les pays en développement et aux principes de taxation applicables aux connexions Internet internationales;

*i)* la Résolution 69 (Rév. Genève, 2022) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) relative à l'accès non discriminatoire aux ressources de l'Internet et à l'utilisation non discriminatoire de ces ressources;

*j)* la Résolution 64 (Rév. Genève, 2022) de l'AMNT relative à l'attribution des adresses IP et aux mesures propres à faciliter le passage au protocole IPv6 ainsi que le déploiement de ce protocole;

*k)* la Résolution 68/302 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à l'examen de la mise en œuvre des textes issus du SMSI;

*l)* l'Avis 1 (Genève, 2013) du Forum mondial des politiques de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC) (FMPT), "Promouvoir l'utilisation des points d'échange Internet (IXP) comme solution à long terme pour améliorer la connectivité";

*m)* l'Avis 2 (Genève, 2013) du FMPT, "Promouvoir un environnement propice à la croissance et au développement accrus de la connectivité large bande";

*n)* l'Avis 3 (Genève, 2013) du FMPT, "Promouvoir le renforcement des capacités pour le déploiement du protocole IPv6";

*o)* l'Avis 4 (Genève, 2013) du FMPT, "Promouvoir l'adoption du protocole IPv6 et le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6";

*p)* l'Avis 5 (Genève, 2013) du FMPT, "Appuyer une approche multi-parties prenantes pour la gouvernance de l'Internet";

*q)* l'Avis 6 (Genève, 2013) du FMPT, "Appuyer la mise en œuvre du processus de renforcement de la coopération",

consciente

*a)* que l'Union a notamment pour objet de s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète indépendamment de l'âge, du genre, de l'emplacement, du handicap et en tenant compte des personnes ayant des besoins particuliers et des membres des groupes marginalisés, ainsi que des femmes et des enfants;

*b)* que l'Union a notamment pour objet d'encourager et d'élargir la participation d'entités et d'organisations aux activités de l'Union et d'assurer une coopération et un partenariat fructueux entre elles et les États Membres;

*c)* que, pour atteindre ses buts, l'Union devrait notamment faciliter la normalisation mondiale des télécommunications, avec une qualité de service satisfaisante;

*d)* que l'Union a également pour objet de promouvoir le renforcement des capacités en matière de télécommunications/TIC entre les États Membres, les Membres de Secteur et les organisations, ainsi que les bonnes pratiques, afin d'échanger des informations sur le développement et le déploiement des télécommunications,

considérant

*a)* que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa Résolution 70/125, a salué l'évolution et la diffusion remarquables, grâce aux contributions des secteurs public et privé, des technologies d'information et de communication, qui se sont répandues presque partout sur la planète et ont créé de nouvelles possibilités d'interactions sociales, donné naissance à de nouveaux modèles commerciaux et contribué à la croissance et au développement économiques de tous les autres secteurs, tout en prenant acte des nouvelles difficultés spécifiques qui en découlent;

*b)* que les progrès réalisés dans le domaine de l'infrastructure mondiale de l'information, notamment la mise en place de réseaux fondés sur le protocole Internet (IP) utilisés pour l'Internet, et les évolutions des protocoles, continuent d'être une question de la plus haute importance et sont un catalyseur important pour la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), notamment en ce qui concerne le développement socio-économique, environnemental et culturel au XXIe siècle;

*c)* que les télécommunications/TIC émergentes continueront à transformer à la fois l'Internet et la réalisation des ODD dans son ensemble, ainsi qu'à accroître la connectivité à l'échelle mondiale;

*d)* la nécessité de préserver et de promouvoir le multilinguisme sur l'Internet en faveur d'une société de l'information facilitant l'intégration et inclusive;

*e)* que l'Internet permet la mise en œuvre de nouveaux services dans le domaine des télécommunications/TIC, reposant sur sa technologie très évoluée, par exemple les progrès soutenus dans l'adoption de l'informatique en nuage, ainsi que le courrier électronique, la messagerie textuelle, la téléphonie IP, la vidéo et la télévision en temps réel (TVIP) sur l'Internet, qui continuent d'afficher des taux d'utilisation élevés, malgré certaines insuffisances, et que de nouveaux services de télécommunication/TIC contribuent à accroître les niveaux d'avantages sociaux et d'inclusion sociale, offrent de nouveaux moyens aux particuliers, aux entreprises et aux gouvernements de partager et d'approfondir leurs connaissances et de participer à la prise de décisions ayant des incidences sur leur quotidien et leur travail, et donnent accès à un plus grand nombre de personnes à des services et à des données qui auraient pu leur être auparavant inaccessibles, notamment au niveau financier;

*f)* que les réseaux IP actuels ou futurs et les évolutions futures du protocole Internet continueront de changer radicalement notre façon de nous procurer, de créer, d'échanger et de consommer les informations;

*g)* qu'en raison du développement du large bande et de la progression de la demande d'accès à l'Internet, en particulier dans les pays en développement, il est nécessaire d'assurer une connectivité Internet financièrement abordable;

*h)* que, dans sa Résolution 23 (Rév. Kigali, 2022), la CMDT a noté "que la composition des coûts à la charge des opérateurs, qu'ils soient régionaux ou locaux, dépend en partie et de manière significative du type de connexion (transit ou échange de trafic entre homologues) et de la disponibilité ainsi que du coût des infrastructures de raccordement et des infrastructures longue distance", dans le cas des pays en développement;

*i)* que dans sa Résolution 23 (Rév. Kigali, 2022), la CMDT a également reconnu la nécessité non seulement de déployer des infrastructures techniques, "mais aussi d'adopter des mesures visant à encourager la mise à disposition de contenus, d'applications et de services locaux dans différentes langues et à des prix abordables, tout en assurant un accès aux contenus disponibles à distance, indépendamment du lieu";

*j)* que, dans l'Avis 1 (Genève, 2013) du FMPT, il est estimé que l'établissement de points d'échange Internet (IXP) est une priorité si l'on veut régler les problèmes de connectivité, améliorer la qualité de service, renforcer la connectivité et la résilience des réseaux, promouvoir la concurrence et réduire les coûts d'interconnexion;

*k)* que, dans sa Résolution 77 (Rév. Kigali, 2022), la CMDT a reconnu les travaux menés par l'Internet Society, l'Internet Exchange Federation (IEF) et les associations régionales s'occupant de points IXP ainsi que par d'autres parties prenantes, pour faciliter la mise en place de points IXP dans les pays en développement afin d'améliorer la connectivité;

*l)* qu'il conviendrait de poursuivre l'examen des résultats des études portant sur les coûts des connexions Internet internationales, en particulier pour les pays en développement, en vue de rendre la connectivité Internet financièrement plus abordable;

*m)* la Résolution 1 (Dubaï, 2012) de la Conférence mondiale des télécommunications internationales (CMTI) relative aux mesures spéciales en faveur des pays en développement sans littoral (PDSL) et des petits États insulaires en développement (PEID) pour l'accès aux réseaux à fibres optiques internationaux;

*n)* que les compétences et les connaissances sont essentielles pour que les personnes tirent le meilleur parti de la connectivité Internet;

*o)* qu'une amélioration de la connectivité Internet internationale permet de réduire la fracture numérique pour toutes les personnes, mais en particulier pour les groupes vulnérables des communautés dans les zones, isolées, rurales et mal desservies, ainsi que pour les femmes et les enfants;

*p)* que l'utilisation des services et l'accès à l'information au moyen des réseaux et services IP actuels ou futurs permet l'autonomisation des groupes marginalisés et des personnes ayant des besoins particuliers;

*q)* que les investissements du secteur privé et la concurrence dans ce secteur sont les principaux moteurs du développement des infrastructures de télécommunication,

considérant en outre

*a)* que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT a réalisé des progrès importants et a entrepris plusieurs études sur le renforcement de l'infrastructure et l'utilisation de l'Internet dans les pays en développement au titre du Plan d'action d'Hyderabad de 2010, du Plan d'action de Dubaï de 2014, du Plan d'action de Buenos Aires de 2017 et à présent, du Plan d'action de Kigali de 2022 par lequel la poursuite de ces études a été approuvée, par le biais de mesures propres à renforcer les capacités humaines, comme son Initiative relative aux Centres de formation à l'Internet;

*b)* que des travaux sont en cours au sein d'autres entités et organisations internationales ayant des responsabilités dans le domaine des réseaux IP, et notamment, mais pas exclusivement, au sein de l'Universal Acceptance Steering Group, de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), des Registres Internet régionaux (RIR), des organisations régionales chargées des domaines de premier niveau de type code de pays (ccTLD), du Groupe d'étude sur l'ingénierie Internet (IETF), de l'Internet Society, de l'Internet Exchange Federation (IEF) et des associations régionales s'occupant de points IXP, en vue de promouvoir l'interopérabilité, la normalisation, le développement et le déploiement de nouvelles applications et services, ainsi qu'une connectivité internationale abordable, en particulier dans les pays en développement;

*c)* que l'accord général de coopération conclu entre l'UIT-T et l'Internet Society (ISOC)/IETF (Groupe d'étude sur l'ingénierie Internet), dont il est fait mention dans le Supplément 3 aux recommandations UIT-T de la série A, est toujours en vigueur,

reconnaissant

*a)* que les réseaux IP sont devenus un support largement accessible utilisé pour le commerce et la communication à l'échelle mondiale et qu'il est donc nécessaire de continuer à recenser les activités consacrées à ces réseaux aux niveaux mondial et régional en ce qui concerne, par exemple:

i) l'infrastructure, l'interopérabilité et la normalisation;

ii) le nommage et l'adressage sur Internet;

iii) la diffusion d'informations relatives aux réseaux IP, les incidences et les possibilités liées à leur mise en place et à leur déploiement pour les États Membres de l'UIT, en particulier pour les pays en développement;

iv) l'appui et les conseils que l'UIT et d'autres entités et organisations ayant des responsabilités dans le domaine des réseaux IP fournissent aux États Membres de l'UIT, en particulier aux pays en développement;

*b)* que l'UIT et de nombreux autres organismes internationaux, conjointement avec des parties prenantes, étudient activement les questions liées au protocole Internet et à l'Internet de demain;

*c)* que la qualité de service des réseaux IP devrait être conforme aux recommandations de l'UIT-T et aux autres normes internationales reconnues;

*d)* qu'il est de l'intérêt général que les réseaux IP et les autres réseaux de télécommunication puissent être interopérables, accessibles et assurent une connectivité dans le monde entier, compte tenu du point *c)* du *reconnaissant* ci-dessus;

*e)* que le rôle important de l'interopérabilité et du transfert de données sans discontinuité que permettent les réseaux IP et les autres réseaux de télécommunication contribue dans une large mesure à la croissance de l'économie, y compris de l'économie numérique;

*f)* que les réseaux IP et les autres réseaux de télécommunication peuvent encourager le développement durable et que les politiques dans le domaine des télécommunications/TIC devraient tenir compte de problèmes environnementaux tels que l'atténuation des effets des changements climatiques,

prie le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

de développer et de renforcer sa collaboration au sujet des réseaux IP avec les organisations ayant des responsabilités dans le domaine des réseaux IP, comme l'ICANN, les registresRIR, l'IETF, l'ISOC, l'IEF, les associations s'occupant des points IXP régionaux et d'autres organisations concernées et reconnues en ce qui concerne l'interconnectivité avec les réseaux de télécommunication existants et le passage aux réseaux NGN et aux réseaux futurs,

prie les trois Secteurs

de continuer d'examiner et de mettre à jour leurs programmes de travail concernant les réseaux IP et le passage aux réseaux NGN et aux réseaux futurs, notamment en renforçant la collaboration avec d'autres entités et organisations, ainsi qu'avec les parties prenantes dans l'intérêt des membres de l'UIT, compte tenu des incidences et des avantages des télécommunications/TIC émergentes,

décide

1 d'étudier, conformément à l'Agenda de Tunis, les moyens d'accroître la collaboration et la coordination réciproques entre l'UIT et les organisations concernées participant au développement des réseaux IP et de l'Internet de demain, notamment, mais pas exclusivement, l'Universal Acceptance Steering Group, l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), les registres Internet régionaux (RIR), le Groupe d'étude sur l'ingénierie Internet (IETF), l'Internet Society (ISOC) et le World Wide Web Consortium (W3C), dans le contexte des télécommunications/TIC émergentes, au moyen d'accords de coopération, selon qu'il conviendra, et de promouvoir une plus grande participation des États Membres à la gouvernance de l'Internet, en vue d'offrir le plus d'avantages possible à la communauté mondiale et de favoriser une connectivité internationale financièrement abordable;

2 que l'UIT doit pleinement exploiter et promouvoir les possibilités de développement des télécommunications/TIC qu'offre la croissance des services IP en conformité avec les objectifs de l'Union et les résultats des phases de Genève (2003) et de Tunis (2005) du SMSI, compte tenu de la qualité et de la sécurité des services, et de l'accessibilité économique de la connectivité internationale pour tous les pays en développement, en particulier les PDSL et les PEID;

3 que l'UIT doit clairement identifier, pour ses États Membres et Membres des Secteurs ainsi que pour le grand public, y compris toutes les parties prenantes, l'ensemble des questions liées à l'Internet qui relèvent des responsabilités dont elle est investie en vertu de ses textes fondamentaux et les activités prévues dans les documents adoptés par le SMSI ainsi que dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans lesquelles elle est appelée à jouer un rôle;

4 que l'UIT doit aider ses membres à identifier les avis et l'appui proposés par d'autres entités et organisations compétentes et à y accéder, selon les besoins, afin d'encourager le développement et le déploiement des réseaux IP;

5 que l'UIT doit continuer de collaborer avec d'autres organisations et toutes les parties prenantes compétentes pour faire en sorte que la croissance des réseaux IP, conjointement avec celle des réseaux traditionnels et compte tenu de ceux-ci, offre le plus d'avantages possible à la communauté mondiale, et qu'elle doit continuer de participer, si nécessaire, à toute nouvelle initiative internationale directement liée à cette question, telle que l'initiative en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), sur les réseaux large bande dans le cadre de la Commission des Nations Unies "Le large bande au service du développement durable" créée à cet effet;

6 de poursuivre d'urgence l'étude de la connectivité Internet internationale, comme demandé au paragraphe 50 d) de l'Agenda de Tunis (2005), et de demander à l'UIT-D, en particulier à la Commission d'études 1, de fournir, sur la base des contributions des États Membres et des Membres de Secteur, des orientations sur l'appui et les bonnes pratiques proposés par l'UIT-T, l'Internet Society et lesassociations s'occupant de points IXP régionaux;

7 de tenir compte des dispositions de la Résolution 23 (Rév. Kigali, 2022) de la CMDT, et en particulier de procéder à des études sur la structure des coûts des connexions Internet internationales dans les pays en développement, en mettant l'accent sur les incidences du mode de connexion (transit et échange de trafic entre homologues), sur la connectivité transfrontière sécurisée, sur le déploiement des points IXP, ainsi que sur la disponibilité et le coût des infrastructures physiques de raccordement et des infrastructures longue distance,

charge le Secrétaire général

1 de poursuivre la collaboration relative aux réseaux IP, en particulier les activités qui se rapportent à la mise en œuvre des résultats pertinents des deux phases du SMSI (Genève, 2003 et Tunis, 2005), et d'examiner la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui constitue le document final relatif à son examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du SMSI;

2 de continuer de mettre en avant l'importance essentielle que revêt une connectivité financièrement abordable pour tous en faveur du développement durable, notamment dans le cadre du Forum politique de haut niveau des Nations Unies sur le développement durable,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de fournir des moyens de renforcement des capacités aux pays en développement, y compris aux pays les moins avancés, aux PEID et aux PDSL, afin de connecter ceux qui ne le sont pas encore, notamment en faisant appel aux bureaux régionaux de l'UIT pour qu'ils fournissent l'assistance nécessaire à cette fin et en collaborant et coopérant avec des entités et organisations ayant des responsabilités dans le domaine des réseaux IP;

2 de mieux faire connaître aux États Membres et les membres de l'UIT l'appui qui peut être obtenu auprès de l'UIT et des autres organisations concernées, afin de promouvoir le développement et le déploiement des réseaux IP;

3 de fournir les informations nécessaires et les orientations sur les bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre de la présente résolution;

4 de coordonner les mesures visant à dispenser des formations et à fournir une assistance technique en ce qui concerne la mise en œuvre de la présente résolution,

invite les États Membres et les Membres des Secteurs

1 à participer aux travaux actuels des Secteurs de l'Union et à en suivre l'avancement;

2 à sensibiliser davantage, aux niveaux national, régional et international, toutes les parties non gouvernementales et les parties prenantes intéressées et à faciliter leur participation aux activités de l'UIT en la matière et à toute autre activité appropriée résultant des phases de Genève (2003) et de Tunis (2005) du SMSI;

3 à faire prendre conscience de l'importance essentielle que revêt une connectivité financièrement abordable aux réseaux IP pour le développement durable, y compris dans le cadre du Forum politique de haut niveau des Nations Unies sur le développement durable.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)